

Conseil municipal du 12 février 2019.

Le Conseil municipal de La Genète s'est réuni ce mardi 12 février 2019 à 20h. sous la présidence de Bernard COMTET, Maire de la commune.

Les membres du Conseil sont présents, à l'exception de Gaëlle TRONTIN (pouvoir donné à Bernard COMTET), Carole FAURE (pouvoir donné à Christophe BERGER) et Michèle MOUREAU.

- Un courrier de la Sous Préfecture indique que la délibération prise lors du Conseil municipal du 8 novembre 2018 concernant les délégations consentis au maire n'est pas valable, car les délais n'auraient pas été respectés, et doit être reprise.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote le texte fixant les différentes délégations de pouvoir consenties au maire et annule la délibération du 8 novembre 2018.

- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le mandatement des investissements pris avant le prochain vote du budget.
- De même, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le paiement, avant le vote du budget 2019, du contrôle caméra effectué sur la dernière tranche d'assainissement par la société ADF TEC pour un montant de 16 933,10 € TTC.
- A l'unanimité, le Conseil municipal propose une durée d'amortissement de 50 ans pour le remboursement des différentes tranches d'assainissement.
- M. le Maire présente au Conseil le projet de rénovation totale de la cuisine de la Tour Jérusalem, établi par la société i2b pour un devis estimatif de 106 793 €, incluant la réfection de la toiture.

A l'unanimité, le Conseil municipal se montre favorable à ce projet. Les travaux pourraient être exécutés en début d'année 2020.

- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes de subventions pour les travaux de rénovation de la mairie, à la DETR à hauteur de 30% du montant des travaux, et au Conseil départemental sous la forme d'Appel à projets à hauteur de 20 % du montant des travaux.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la mise à jour du bail du Comité de gestion du Domaine des druides consécutive au décès de Philippe TATON.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de faire déplacer les panneaux d'entrée du village situés sur la RD 975 pour les faire installer sur la RD 339, l'emplacement exact étant encore à définir.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le versement de la subvention de 3 347,12 € demandée par l'Association du Restaurant scolaire, cette somme étant calculée au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et inscrits dans le RPI.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de modifier les statuts du SIVOS Brienne La Genète Jovençon consécutifs à l'arrêt des NAP et de la garderie scolaire sur la commune à la rentrée 2018.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux suite à la mise à jour de l'indice INSEE qui passe de 1022 à 1027.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la demande de prolongation de contrat d'une année avec l'Assistance technique du département pour la visite technique des deux ouvrages d'assainissement collectif.
- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques de la commune, document élaboré et présenté par M. le Maire qui sera envoyé au centre de

Gestion pour y être validé, puis retourné et signé par le Maire et les employés communaux et révisé chaque année.

- M. le Maire évoque la question soulevée par un habitant de la commune qui a réglé par erreur la facture liée au raccordement de son assainissement collectif sur le domaine public en lieu et place de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de rembourser à cet habitant le montant de ces travaux qui étaient à la charge de la commune.

- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le devis présenté par le SYDESL pour le remplacement des lampes énergivores par des lampes LED. La part de la commune est de 50 % du montant des travaux, ce qui représente un montant de 3 700 €.
- A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la nouvelle réglementation RGPD concernant la protection des données. M. le Maire précise que le syndicat intercommunal AGEDI propose aux communes membres un contrat gratuit assurant leur mise en conformité.
- A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier à l'entreprise Cédric Sanvert la coupe d'arbres et la taille des haies du logement de l'épicerie communal pour un montant de 4 400 €TTC. M. le Maire précise que l'entretien à venir de la haie sera à la charge des locataires, ce qui sera précisé dans le bail de location de l'appartement de l'épicerie.
- M. le Maire indique que le changement de la cureuse est devenu nécessaire. Il présente au Conseil un devis de la société Donguy pour l'achat d'une nouvelle cureuse pour un montant de 7 560 € duquel pourront être déduits 1 000 € de reprise de l'ancien matériel.
- M. le Maire présente au Conseil un devis de 1 639,80 € de la société Proximark pour différents marquages au sol en agglomération et dans la cour de l'école.
- Mme DUPONT présente au Conseil la carte Avantages Jeunes qui, pour un coût d'achat de 8 €, permet des tarifs avantageux sur des centaines d'activités sportives et culturelles pour les jeunes entre 0 et 30 ans. Cette carte sera prochainement présentée aux jeunes de la commune.